CROISSY-SUR-SEINE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)

MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PALANS ÉLECTRIQUES ET DISPOSITIFS ANTICHUTES DE CHARGE DU PÔLE CULTUREL

Date limite de réception des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 12h00

Marché public de services

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

CONTEXTE DE L'OPERATION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 5
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6
2.3 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP 6
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 6
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION 7

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 7

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

DOCUMENTS A PRODUIRE 7
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE 8
4.2 - PIECES DE L'OFFRE 9

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9

5.1 - SELECTION DES CANDIDATURES 10
5.2 – EXAMEN DES OFFRES 10
5.3 - CRITERES D'ATTRIBUTION 10
5.4 - INTERROGATION DES SOUMISSIONNAIRES ET NEGOCIATIONS 11

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 12

6.1. TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER (INTERDITE) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE (OBLIGATOIRE DEPUIS LE 1ER OCTOBRE 2018) ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 13

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 13
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 13

ARTICLE 8 : VISITES SUR SITES 14

ARTICLE 9 : INFORMATIONS SUR LES VOIES DE RECOURS 14

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché public ayant pour objet l'entretien et la maintenance préventive et corrective des palans électriques scéniques et des dispositifs antichutes de charge équipant le Pôle culturel de la Ville de Croissy-sur-Seine.
Les prestations comprennent notamment les opérations de maintenance, de révision, de contrôle fonctionnel et d'essais nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements, ainsi que la mise à jour des carnets de maintenance et la remise des rapports et documents correspondants.
Les vérifications périodiques réglementaires des équipements sont réalisées dans le cadre d'un marché distinct et ne font pas partie des prestations du présent marché.
Les caractéristiques des équipements et les modalités techniques d'intervention sont précisées dans les dispositions techniques du marché.

Pour plus de détails, se référer au CCTP.

Lieux d'exécution des prestations : Pôle culturel- Auditorium, 2 bis avenue d'Épremesnil 78290 Croissy-sur-Seine

L'établissement est un établissement recevant du public (ERP) de 3e catégorie, de type L avec activités de types R et S.
Certaines opérations de maintenance pourront être réalisées dans les ateliers du titulaire après dépose des équipements, conformément aux modalités définies dans les dispositions techniques.

CPV principal
50530000–9 : Services de réparation et d'entretien de machines
CPV complémentaires
50800000–3 Services divers d'entretien et de réparation

1.2 - Etendue de la consultation

1.2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon une **procédure adaptée** conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, inférieure aux seuils européens publiés au JORF (fixé, au moment de la publication de la présente consultation à 216 000 €HT pour les marchés de fournitures courantes et de service.

1.2.2 – Nature

Le marché public objet de la présente consultation est qualifié de marché public de services régi par le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

1.2.3 – Forme

La consultation donnera lieu à un marché à prix mixtes.

1.2.4 – Attributaire

Il est conclu avec un (1) attributaire, prestataire unique ou en groupement d'entreprises dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

1.3.1 – Allotissement

Le marché public objet de la présente consultation ne fait l'objet d'aucun allotissement. Conformément à l'article L. 2113-1 du Code de la commande publique, le motif de non allotissement est le suivant : la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. En effet, les prestations concernent un ensemble homogène d'équipements scéniques associés et nécessitent une coordination unique pour leur dépose, leur maintenance, leur transport, leur repose et leur remise en service.

1.3.2 – Techniques particulières d'achat

- ***Marché public à tranches :***

Le marché public de la présente consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches en application des articles R. 2113-4 et suivants du Code de la commande publique.

- ***Accord-cadre :***

La présente consultation comporte une partie passée sous la forme d'un accord cadre en application des articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

☒ L'accord-cadre objet de la présente consultation fixant toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de **bons de commande** dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 et précisées ci-dessous.

L'accord-cadre objet de la présente consultation est conclu dans les limites suivantes :

☒ avec seulement un maximum, précisé ci-après ;

Montant minimum €HT pour la période et par période de reconduction	Montant maximum €HT pour la période et par période de reconduction
0 €HT	5 000 €HT

Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur l'accord-cadre étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, le pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné, une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

Aucune valeur minimale de commande ne pourra être exigée par le titulaire du marché.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

1.4.1 – Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire d'un marché public (ou d'un accord-cadre) peut, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues aux articles L. 2193-4 à L. 2193-7 du Code de la commande publique et la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifié relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En application de L. 2193-5 du Code de la commande publique, lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie dans son offre les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ainsi que la nature et le montant des prestations sous-traitées.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire DC4 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

1.4.2 – Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent candidater à la présente consultation.

Pour rappel, **un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du Marché - Délais d'exécution

Le marché public objet de la présente consultation prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois

Il pourra être reconduit trois (3) fois par période de douze (12) mois, soit pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, la décision de reconduire le marché public est **tacite**. Ainsi, en cas de silence gardé par la CASGBS, le marché est automatiquement reconduit.

Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

La décision qui serait prise par la mairie de ne pas reconduire le marché public, qui se doit d'être écrite, n'ouvrira pour le titulaire aucun droit à indemnité à ce titre. Cette décision sera adressée au titulaire trois (3) mois avant la date anniversaire de prise d'effet du marché public.

Le cas échéant, et conformément à l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande ne peuvent être conclus ou émis que durant la période de validité de l'accord-cadre. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. L'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre **dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique.**

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 – Variantes

En application de l'article R. 2151-8 du Code de la commande publique, la présente consultation **n'autorise pas** la remise de variantes. Ainsi, toute offre variante sera déclarée irrégulière.

2.2.2 – Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation n'autorise pas la remise de prestations supplémentaires éventuelles.

2.3 - Compléments à apporter au CCTP

Les soumissionnaires n'ont pas à apporter de complément aux pièces contenues dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Cependant, s'ils s'aperçoivent d'erreur(s) ou d'omission(s), ils doivent le signaler.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres figurant en page de garde.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objet du présent marché seront financées par fonds propres uniquement.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes périodiques. Les acomptes seront réglés au titulaire selon les dispositions du CCAP.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire. Il doit adresser sa demande à la mairie et y joindre les justificatifs nécessaires (ex : note d'honoraires d'un avocat, facture d'une entreprise de recouvrement).

2.6 - Conditions particulières d'exécution

2.6.1 – Marchés publics réservés

Sans objet.

2.6.2 – Labels

Sans objet.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation (RC)**
- **L'acte d'engagement valant cahier des charges particulières (AE-CCP*)*** *à compléter et à signer manuscritement* ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** *à compléter ;*
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** *à compléter ;*
- **Le détail quantitatif estimatif (DQE)** *à compléter ;*
- **Le cadre de réponse technique (CRT)** *à compléter ;*
- **Disposition technique**
- **Le certificat de visite du site.**

Le téléchargement du dossier sur la plateforme de dématérialisation permet aux candidats d'être informés directement de toute modification ou complément d'information apportés au dossier.

La mairie se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles 4.1 et 4.2 suivants.

4.1 - Pièces de la candidature

L**es candidats sont invités à utiliser**, pour attester qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et permettre la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, et techniques et professionnelles, **les formulaires DC1 et DC2**, formulaires non obligatoires disponibles gratuitement, avec leurs notices explicatives, sur le site *https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*

Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique,

« I. - Le candidat produit à l'appui de sa candidature :
1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. »

4.1.1 – Interdictions de soumissionner

Pour rappel, l'article L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique listent les interdictions de soumissionner de plein droit auquel aucune dérogation ne peut être faite (interdiction de soumissionner obligatoires et générales).

L'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique pour les motifs susmentionnés doit le mettre à même de présenter ses observations afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4.1.2 – Preuve de l'aptitude du candidat à exercer une activité professionnelle

Sans objet.

4.1.3 – Preuve de la capacité économique et financière du candidat

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat fournit à l'appui de sa capacité économique et financière :

- Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

4.1.4 – Preuve des capacités techniques et professionnelles du candidat

Conformément aux articles L. 2142-1 et R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique et en application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat fournit à l'appui de ses capacités techniques et professionnelles :

- Une **liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une **déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

4.1.5 – Niveaux minimum de capacité

Sans objet.

4.1.6 – Habilitations

Sans objet.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** dument complété et signé manuscritement ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**
- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** dument complété ;
- **Le détail quantitatif et estimatif (DQE)** dument complété ;
- **Un cadre de mémoire technique (CRT)** dument complété ;
- **Le certificat de visite** du site dument complété et signé par le représentant de la mairie ayant procédé aux visites du site.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP ou RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Les soumissionnaires seront attentifs à respecter les consignes précisées à l'article 6 du présent règlement de la consultation (RC).

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 - Sélection des candidatures

Seront éliminées les opérateurs économiques dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 4.

Lorsque la preuve de l'aptitude du candidat à exercer une activité professionnelle est exigée par la Mairie, un manquement ou une carence, même pour un seul élément de mission entraînera une élimination de la candidature à ce stade comme irrégulière.

5.2 – Examen des offres

Conformément aux articles L. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R. 2143-2 (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

5.3 - Critères d'attribution

Le choix de l'*offre économiquement la plus avantageuse* s'effectuera, conformément aux articles L. 2152-7 et suivants du Code de la commande publique, sur la base du dossier d'offre décrit à l'article 4, au regard de la combinaison des critères pondérés, suivants :

Critère 1 – Valeur technique : 40 points

Critère 2 - Prix : 50 points

Critère 3 – Performance environnementale : 10 points

1/ Le critère **« Valeur technique »** sera évalué au regard des sous-critères définis ci-après :

Sous-critères	Nombre de points	Documents remis à l'appui du sous critère
Sous-critère n°1 : Méthodologie et organisation des prestations	**20**	Cf. CRT
Sous-critère n°2 : Moyens humains et matériels affectés au marché	**20**	Cf. CRT

2/ Le critère « **Prix des prestations** » sera évalué au regard des sous-critères définis ci-après :

Sous critères	Nombre de points	Documents remis à l'appui du sous critère
Sous-critère n°1 : Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	40	Cf. DPGF
Sous-critère n°2 : Détail quantitatif estimatif (DQE)	10	Cf. DQE

Les soumissionnaires obtiennent ainsi une note sur 100 répartie comme suit :

- **40 points pour le critère « Valeur technique »**
- **50 points pour le critère « Prix »**
- **10 points pour le critère « Performance environnementale »**

En cas d'égalité entre les candidats, sera considéré comme titulaire du marché le candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère prépondérant, à savoir Valeur technique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que tout offre incomplète sera déclarée irrégulière.

Est notamment considérée comme entachant d'irrégularité l'offre, l'absence du mémoire technique de l'attestation de visite du site (sauf jutificatif décrit à l'artilce 8), de la décomposition du prix global et forfaitaire et du bordereau des prix unitaires.

Le caractère incomplet de la décomposition du prix global et forfaitaire et/ou du bordereau des prix unitaires entrainera également l'irrégularité de l'offre.

L'absence d'un des éléments de réponse à un sous-critères de la valeur technique entrainera la note de zéro (0) au titre de ce sous-critère.

En cas de discordance entre les pièces, l'offre sera déclarée irrégulière. Toutefois, si ces erreurs s'avèrent être des erreurs purement matérielles une demande de précisions **pourra** (possibilité à la discrétion de la CASGBS) être envoyée aux soumissionnaires dans les conditions de l'article 5.4.1 du présent Règlement de la Consultation.

5.4 - Interrogation des soumissionnaires et négociations

5.4.1 - Demande de précisions

En cas de besoin, dans la phase d'analyse des propositions techniques et financières, la mairie pourra interroger un ou plusieurs soumissionnaire(s), afin que celui (ceux)-ci précise(nt) son (leur) offre et réponde(nt) aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant qu'il(s) propose(nt).

Cette procédure se déroulera dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

La mairie ne pourra donner à certains soumissionnaires des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres. La mairie ne pourra également révéler aux autres opérateurs économiques des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un soumissionnaire.

5.4.2 - Négociations

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, la mairie se réserve la possibilité de négocier avec les trois (3) soumissionnaires les mieux classés, y compris dans les conditions des articles R 2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

5.4.3 – Documents à remettre par l'attributaire

Conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu produit, en sus de l'ensemble des éléments attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction

de soumissionner, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

La mairie exige qu'une traduction en français soit remise pour tout document rédigé dans une autre langue.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1. Transmission sur support papier (interdite)

La transmission sur support papier est interdite.

En cas de transmission d'un pli papier, celui-ci ne sera pas ouvert et il sera déclaré irrégulier.

6.2 - Transmission électronique (obligatoire depuis le 1er octobre 2018)

Le marché objet de la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site **https://marches.maximilien.fr/**

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la Mairie.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse https://marches.maximilien.fr/ « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriels pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriels indésirables.

Pour information, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ou par simple courriel n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, PDF, ZIP, JPG.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la mairie peut faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La mairie reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats peuvent remettre, dans les délais impartis pour la remise des plis figurant en page de garde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par la mairie s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Mairie de Croissy-sur-Seine
8 Avenue de Verdun
78 290 CROISSY SUR SEINE

et portera les mentions suivantes :

Offre pour : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES PALANS ÉLECTRIQUES ET DISPOSITIFS ANTICHUTES DE CHARGE DU PÔLE CULTUREL Copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde**, une **demande écrite** sur la plateforme de dématérialisation de la mairie : **https://marches.maximilien.fr/**

Une réponse sera alors publiée **au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde** sur la plateforme de dématérialisation afin que toutes les entreprises ayant retiré le dossier après s'être dument enregistrées aient accès à la réponse.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au dossier de consultation des entreprises (DCE) sont communiqués aux concurrents au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde.

ARTICLE 8 : VISITES SUR SITES

Dans le cadre de la préparation de leur réponse, les candidats doivent se rendre sur site, pour faire constat de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des difficultés éventuelles d'exécution des prestations et en général des sujétions locales à prendre en considération pour sa spécialité.
☒ Cette visite est **obligatoire**, aussi, l'absence de certificat de visite dans l'offre entrainera l'élimination du candidat (offre irrégulière).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés. Dans cette hypothèse, le candidat fournira une attestation de connaissance dûment signée, cette dernière devra être accompagnée d'éléments justifiant cette connaissance des sites.

Les visites du site seront organisées les jours suivants :

- Le 17 novembre 2026 de 13H00 à 16h00
- Le 18 novembre 2026 de 09h00 à 16h00
- Le 19 novembre 2026 de 09h00 à 16h00
- Le 20 novembre 2026 de 13h00 à 15h00
- Le 26 novembre 2026 de 09h00 à 16h00
- Le 02 décembre 2026 de 09h00 à 15h00

Les entreprises devront prendre rendez-vous, 24 heures à l'avance, auprès de (agent en charge de l'organisation des visites) Julien GODINOU (06 72 15 84 25) à l'adresse courriel suivante : julien.godinou@croissy.com.

Aucun renseignement complémentaire ne saurait être communiqué lors de ces visites. Aussi, les candidats devront faire leurs demandes éventuelles uniquement par écrit dans les conditions de l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS SUR LES VOIES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES
Tél. : 01 39 20 54 00
Mail : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Pour toutes autres informations : http://versailles.tribunal-administratif.fr